

# Infonormes - Sommaire 2021 : volume 34, numéro 1



## Service des normes

Révision : 2020-12-03

Informations approuvées :

2020-11-24

Régime et code		Taux de cotisation salariale			Facteur de réduction <sup>(6)</sup>	Taux de cotisation patronale	Salaire admissible maximum	Taux d'intérêt du régime	
Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2008							1 <sup>er</sup> janvier <sup>(1)</sup> au 31 mai	1 <sup>er</sup> juin <sup>(2)</sup> au 31 décembre
RREGOP		10,33%	du salaire admissible moins l'exemption de	15 400 \$	0,0184	10,33%	183 838 \$	7,73%	
001	01								
RRPE		12,29%	À venir <sup>7</sup> du salaire admissible moins l'exemption de	21 560 \$	S.O.	12,29%	183 838 \$	7,53 %	
031	31								
RRPE - RRE (Non Syndicable)		12,29%	du salaire admissible moins l'exemption de	21 560 \$	S.O.	12,29%	183 838 \$	7,53 %	
031 RE	34								
RRPE - RRF (Non Syndicable)		12,29%	du salaire admissible moins l'exemption de	21 560 \$	S.O.	12,29%	183 838 \$		
031 RF	33								
RRAPSC		9,77%	du salaire admissible moins l'exemption <sup>(3)</sup>		S.O.	11,47%	177 678 \$	8,26%	
010	10								
RRAPSC (empl. visé RREGOP-RRPE)		10,77%							
010 QP	20								
RRMSQ		10,19%	du salaire cotisable <sup>(5)</sup>		S.O.	ÉNPQ - APPQ 12,13%	162 278 \$	8,17%	
005 FC	05								
005	25								
RREM		6,15%	du salaire admissible			Total Cotisations des Élus Municipaux x 3,37	162 278 \$	7,64%	
028	28								
RRMCM		S.O.	S. O.		S.O.	S.O.	S.O.	7,64%	
RRCE		10,33%	du salaire admissible moins l'exemption de	15 400 \$	0,0184	10,33%	183 838 \$ (à 2%) 229 798 \$ (à 1,6%)	7,73%	
054	54								
RRCE (Non Syndicable)		9,33 %	du salaire admissible moins l'exemption de	15 400 \$	0,0184	10,33%	183 838 \$ (à 2%) 229 798 \$ (à 1,6%)	7,73%	
054 NS	55								
RRAS		12,29%	À venir <sup>7</sup> du salaire admissible moins l'exemption de	21 560 \$	S.O.	12,29%	190 915 \$	7,53%	
021	21								
021 R1	21								
021 R2	22								
RRMAN		9,00%	de chaque versement d'indemnité du député			S.O.	185 461 \$	7,73%	
036	36								
RRCJQ - RPA		9,00%	du salaire admissible sans excéder	233 633 \$		(11,97 % x SAV) - CVJ au RPA	S. O.	6,00%	6,00%
047	47								
RRCJQ - RPS		9,00%	du salaire admissible excédent	233 633 \$		(29,59 % x SAV) - (CVJ au RPA et RPS + CPV RPA)	S. O.	6,00%	6,00%
047 7S	48								
Depuis le 2002-06-14 RRCJQ		1,00%	si 21,7 années de service et plus du salaire admissible (max. 1 000 \$)				S. O.	6,00%	6,00%
047 1P	45								
RRCJQ - RPS		1,00%	du salaire admissible moins la cotisation versée au (047 1P) <sup>(4)</sup>				S. O.	6,00%	6,00%
047 1S	46								
RRCJAJ			Non contributif			(RPA) 12,53 % du SAMAX (RPS) 17,86 % du SAV	216 371 \$	6,00%	6,00%
017	17								
RRCJAM		S. O.	S. O.		S.O.	S.O.	S. O.	6,00%	6,00%
RRCHCN		S.O.	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA si 35 années de service et plus			(- de 35 années de service) 6,16 % 35 années de service et empl. syndicable 0,81 %	S. O.	4,00%	4,00%
009	09								
009 1P	19								
RREFQ		0,00%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA si 35 années de service et plus			0,00%	183 838 \$	4,00%	4,00%
030	30								
030 1P	40								
RREFQ (Non Syndicable)							0,00%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA si 35 années de service et plus	
030 NS	37								
030 1P	40	0,00%							

1 - La période de référence est du 1<sup>er</sup> juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1<sup>er</sup> juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - Exemption RRAPSC : le moindre de 25 % du salaire admissible ou : 15 400 \$ (MGA x 25 %)

4 - À compter du 31 décembre de l'année du 69<sup>e</sup> anniversaire, sans excéder la date du 71<sup>e</sup> anniversaire

5 - Le taux est réduit de 2 % par année pendant 3 ans après la 30<sup>e</sup> année de service crédité et ne peut pas être inférieur à 1% du salaire admissible.

6 - À compter de 2012, une réduction s'applique au montant des cotisations lorsque le salaire cotisable et exonéré est inférieur au MGA.

Formule de calcul de la réduction : Facteur x [(MGA x Service pour salaire cotisable et exonéré) - Salaire cotisable et exonéré]

7 - Taux de compensation annuel au RRPE. Le taux sera connu à l'automne 2021.

Régime	TAUX D'INTÉRÊT ADMINISTRATIF					
	Intérêt de traitement		Intérêt de retard		Intérêt de crédit	
	1 <sup>er</sup> janvier <sup>(1)</sup> au 31 mai	1 <sup>er</sup> juin <sup>(2)</sup> au 31 décembre	1 <sup>er</sup> janvier <sup>(1)</sup> au 31 mai	1 <sup>er</sup> juin <sup>(2)</sup> au 31 décembre	1 <sup>er</sup> janvier <sup>(1)</sup> au 31 mai	1 <sup>er</sup> juin <sup>(2)</sup> au 31 décembre
RREGOP	1,52%	A venir	1,52%	A venir	1,52%	A venir
RRPE	1,52%	A venir	1,52%	A venir	1,52%	A venir
RRE	1,52%	A venir	1,52%	A venir	1,52%	A venir
RRF	1,52%	A venir	1,52%	A venir	1,52%	A venir
RRAPSC	1,52%	A venir	1,52%	A venir	1,52%	A venir
RRMSQ <sup>(4)</sup>	1,52%	A venir	1,52%	A venir	1,52%	A venir
RREM	1,52%	A venir	1,52%	A venir	1,52%	A venir
RRMCM	1,52%	A venir	1,52%	A venir	1,52%	A venir
RRCE	1,52%	A venir	1,52%	A venir	1,52%	A venir
RRAS	1,52%	A venir	1,52%	A venir	1,52%	A venir
RRMAN	1,52%	A venir	1,52%	A venir	1,52%	A venir
RRCJQ	6,00%	6,00%	1,52%	A venir	6,00%	6,00%
RRCJAJ	6,00%	6,00%	1,52%	A venir	6,00%	6,00%
RRCJAM	6,00%	6,00%	1,52%	A venir	S.O.	S.O.
RRCHCN	4,00%	4,00%	1,52%	A venir	S.O.	S.O.
RREFQ	4,00%	4,00%	1,52%	A venir	S.O.	S.O.
<b>RACHAT DE SERVICE</b>						
<b>Coût</b>						
Service remboursé après démission pour mariage, maternité ou adoption : + 1,65% du salaire annuel de base (RREGOP - RRPE - RRF - RRAPSC - RRAS)					14 835 \$	
<b>AUGMENTATION DES PRESTATIONS (INDEXATION)</b>						
<b>Rente immédiate</b>	<b>Taux d'indexation par années de participation</b>					
	Avant le 1982-07-01		Du 1982-07-01 au 1999-12-31		Depuis le 2000-01-01	
RREGOP - RRE - RRF	1,00%		0,00%		0,50%	
RRPE - RRAS	1,00%		0,00%		0,50%	
RRCE années à 2 %	1,00%		0,00%		0,50%	
RRCE années à 1,6 %	0,00%		0,00%		0,00%	
	Avant le 2000-01-01		Depuis le 2000-01-01			
RRAPSC	0,00%		0,50%			
	Avant le 1992-01-01		Du 1992-01-01 au 1999-12-31		Depuis le 2000-01-01	
RRMSQ	1,00%		0,00%		0,50%	
RRCJQ			1,00%			
	Avant le 1990-07-01		Du 1990-07-01 au 1999-12-31		Depuis le 2000-01-01	
RRCJAJ	1,00%		0,00%		0,50%	
RRCJAM			1,00% si option rente indexée			
RREM			0,00%			
RRMCM			S.O.			
	Avant le 2000-01-01		Depuis le 2000-01-01			
RRMAN	0,00%		0,50%			
RRCHCN - RREFQ			1,00%			
<b>CRÉDIT DE RENTE RCR ET TRANSFERT ENTENTE</b>						
RCR non déficitaire et transfert entente :	Taux d'indexation (TAIR)					1,0%
	Aucune revalorisation depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2003. Évaluation à venir.					
RCR déficitaire :	Taux d'indexation (TAIR - 3% ou 50% du TAIR)					0,50%
	Aucune revalorisation depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2003. Évaluation à venir.					
<b>CRÉDIT DE RENTE RACHAT</b>						
Taux de revalorisation au 1 <sup>er</sup> janvier 2006 <sup>(3)</sup>					5,2 %	
<b>RENTE MINIMALE</b>						
Rente immédiate, d'invalidité et de conjoint survivant accordées après 10 années de service ou plus (RRE - RRF - RRAPSC)					7 726,07 \$	
<b>PAIEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE DE LA RENTE</b>						
Montant maximum pour se qualifier					1 775 \$	
<b>INFORMATION RRQ</b>						
Maximum des gains admissibles (MGA)					61 600,00 \$	
Exemption générale au RRQ					3 500,00 \$	
Maximum des gains cotisables					58 100,00 \$	
Taux de cotisation de l'employé					5,900%	
Cotisation maximale de l'employé					3 427,90 \$	
Taux de l'augmentation de l'indice des rentes (TAIR)					1,0%	
Rente de retraite maximale à 65 ans					14 499,12 \$	
<b>LIMITES FISCALES</b>						
Plafond REER					27 830,00 \$	
FE maximum					28 610,00 \$	
Plafond des prestations déterminées					3 245,56 \$	
Plafond rachat d'années avant 1990					2 163,70 \$	

1 - La période de référence est du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1er juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - La clientèle non visée par la revalorisation est identifiée à la page 20 du Cahier de normalisation L. Q. 2006, c. 55.

4 - Ce taux d'intérêt administratif (annexe VII du RREGOP) s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.